



Toulouse, le

16 NOV. 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le CPOM signé le 31 juillet 2019 entre l'EHPAD « Saint Jacques », l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, et notamment son article 5.1 relatif aux modalités de détermination des dotations, dont la tarification hébergement ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**EHPAD SAINT JACQUES
CHEMIN PIQUETTE
31330 GRENADE SUR GARONNE**

la tarification applicable pour l'exercice 2022, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT MOYENS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Résidents âgés de plus de 60 ans : Chambre à 1 lit : 66,90 € TTC

Résidents âgés de moins de 60 ans : Chambre à 1 lit : 88,29 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
Directrice